



Comité de l'environnement et du changement climatique

Procès-verbal

N° de la réunion : 13
Date : le mardi 15 octobre 2024
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : **Président :** Shawn Menard, conseiller
Vice-présidente : Marty Carr, conseillère
Membres : Riley Brockington, conseiller, David Brown, conseiller, Sean Devine, conseiller, David Hill, conseiller, Theresa Kavanagh, conseillère, Rawlson King, conseiller, Matt Luloff, conseiller, Tim Tierney, conseiller

Absent(s): Cathy Curry, conseillère

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le mercredi 30 octobre 2024 dans le rapport 13 du Comité de l'environnement et du changement climatique.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, était le vendredi 11 octobre 2024, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, était le mardi 15 octobre 2024, à 8 h 30.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 12 du CECC - Le mardi 18 juin 2024

Adopté

4. Réponses aux demandes de renseignements

4.1 ECCC 2024-01 – Engrais chimique (D. Hill)

4.2 JT PHC/ECCC 2024-01 – Tranchées d'arbres (L. Johnson)

4.3 JT PHC/ECCC 2024-02 – Approvisionnement écologique (S. Devine)

4.4 OCC 2024-13 – État des conduites d'eau principales (S. Devine)

5. Direction générale des travaux publics

5.1 Mise à jour du Règlement sur les services de gestion des déchets solides

Dossier : ACS2024-PWD-SWS-0005 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

- 1. d'approuver la version à jour du Règlement sur les services de gestion des déchets solides essentiellement sous la forme reproduite dans la pièce 1 et qui doit produire ses effets le 2 décembre 2024;**
- 2. d'autoriser le personnel à finaliser la version proposée du Règlement sur les services de gestion des déchets solides selon les modalités précisées dans le présent rapport.**

Pour commencer, le Comité assiste à une brève présentation PowerPoint sur le rapport donnée par Mme Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics (DGTP), et Mme Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme, Planification des programmes, DGTP.

Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Le Comité reçoit ensuite M. James Scott McKillop, qui illustre également ses propos à l'aide d'une présentation PowerPoint. Sa présentation et ses commentaires écrits sont également conservés au greffe municipal.

Après une période de questions posées au personnel, les recommandations du rapport sont présentées au Comité et sont ADOPTÉES telles quelles, avec la directive suivante pour le personnel :

Directive au personnel

Conseiller D. Brown

QU'il soit demandé au personnel, dans le cadre de l'application de la limite de trois articles à jeter, de travailler avec les exploitants et les inspectrices et inspecteurs des déchets solides pour qu'ils usent d'un pouvoir discrétionnaire concernant les résidentes et résidents dont les bacs à ordures ont toujours été ramassés sans problème, mais qui dépassent la limite volumétrique de 140 litres, pour autant qu'ils ne contiennent pas plus de 140 litres de déchets au total, n'excèdent pas les limites de poids, et aient des poignées et un couvercle amovible.

Recommandation(s) du rapport

- 3. d'approuver la version à jour du Règlement sur les services de gestion des déchets solides essentiellement sous la forme reproduite dans la pièce 1 et qui doit produire ses effets le 2 décembre 2024;**
- 4. d'autoriser le personnel à finaliser la version proposée du Règlement sur les services de gestion des déchets solides selon les modalités précisées dans le présent rapport.**

6. Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

6.1 Rapport de 2023 de l'examen par la direction du Système de gestion de la qualité de l'eau potable

Dossier : ACS2024-IWS-WF-0001 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil de prendre connaissance du Rapport de 2023 de l'Examen par la direction du Système de gestion de la qualité de l'eau potable à titre d'information.

Adopté

7. Bureau du greffe municipal

7.1 Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Comité de l'environnement et du changement climatique pour la période se terminant le 3 octobre 2024

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0090 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique prenne connaissance du présent rapport.

Reçu

8. Information distribuée auparavant

8.1 Utilisation de la délégation de pouvoirs en 2023 par les Services des recettes en vertu du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs

Dossier : ACS2024-FCS-REV-0004 – À l'échelle de la ville

8.2 Utilisation de la délégation de pouvoir en 2023 par le département des travaux publics

Dossier : ACS-PWD-GEN-0001 – À l'échelle de la ville

8.3 L'utilisation de la délégation de pouvoirs en 2023 par la direction générale des services d'infrastructure et d'eau, comme il est indiqué à l'annexe H du règlement 2023-67

Dossier : ACS2024-IWS-BTSS-0001 – À l'échelle de la ville

9. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

10. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

10.1 Solid Waste Services By-Law Update

Motion de : Conseiller D. Brown

ATTENDU QU'en 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption d'une limite de trois articles à jeter pour la collecte des déchets, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2024; et

ATTENDU QUE les exploitants agricoles qui bénéficient de la collecte en bordure de rue ont exprimé des réserves sur cette limite et sur les exemptions saisonnières, qui sont trop restrictives pour l'élimination des déchets agricoles inévitables; et

ATTENDU QU'il faut poursuivre le travail afin de développer une approche de gestion des déchets solides qui tient compte des particularités relatives à la collecte des déchets dans les secteurs ruraux d'Ottawa, notamment l'exposition accrue des déchets aux animaux et aux intempéries, les allées très longues et les déchets agricoles inévitablement produits en dehors de la saison;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel des Services des déchets solides de collaborer avec le Bureau des affaires rurales pour élaborer une stratégie de gestion des déchets solides en milieu rural pouvant comprendre des dispositions réglementaires distinctes pour les zones rurales d'Ottawa qui encouragent un réacheminement accru des déchets et qui reconnaissent les besoins uniques de la population et des exploitants agricoles des secteurs ruraux;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel, de travailler avec les exploitants jusqu'à ce qu'une telle stratégie soit mise en œuvre pour veiller à ce que les dispositions de la limite de trois articles à jeter approuvée par le Conseil en 2023 ne s'appliquent pas aux déchets agricoles inévitables (sacs de nourriture, enrubannage des ballots, ficelle, etc.) placés en bordure de rue des propriétés résidentielles bénéficiant du service de collecte, pour

autant que ces propriétés participent aussi aux initiatives de réacheminement des déchets (utilisation du bac vert, noir et bleu).

REMARQUE : Après l'adoption de la motion no OCC 2024-45-02 à la réunion du Conseil municipal du 30 octobre 2024, le conseiller D. Brown a retiré l'avis de motion susmentionné, conformément au paragraphe 60(6) du *Règlement de procédure*.

11. Demandes de renseignements

11.1 ECCC-2024-02 - Cheminées et poêles à bois

Soumise par la conseillère T. Kavanagh :

Selon de récentes estimations de Santé Canada, le chauffage résidentiel au bois contribue significativement aux décès liés à la pollution de l'air au pays. Il entraîne également une augmentation des problèmes de santé, entre autres des problèmes respiratoires aigus et des symptômes d'asthme, une hausse des taux d'hospitalisation et des cas graves de bronchites chez les enfants.

On peut consulter le rapport complet ici : Impacts sur la santé de la pollution de l'air au Canada provenant du transport, de l'industrie et de la combustion résidentielle

Le personnel peut-il répondre aux questions suivantes?

1. La Ville surveille-t-elle les répercussions des foyers et des poêles à bois sur la qualité de l'air à Ottawa?
2. Est-ce que d'autres municipalités canadiennes surveillent ces répercussions?
3. À l'heure actuelle, quels règlements municipaux encadrent les foyers et les poêles à bois?
4. Ces règlements exigent-ils que les dispositifs de chauffage au bois aient la certification EPA ou soient conformes à la norme canadienne CSA/B415.1 10?
5. Quelles autres municipalités canadiennes, le cas échéant, se sont dotées de règlements sur les foyers et les poêles à bois?
6. Le personnel peut-il préparer un résumé de ces règlements?

12. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

13. Levée de la séance - La séance est levée à 10 h 26.

Prochaine réunion - Le mardi 19 novembre 2024.

Original à être signé par
C. Zwierzchowski, Coordonnateur
du comité

Original à être signé par
Conseiller S. Menard, Président